



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**24 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
pour l'année 2023**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.01.2009 fixant les modalités d'application de la TLPE ;

Vu le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.04.2015 décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT) ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en application de l'article L 2333-12 du CGCT, à savoir :

ENSEIGNES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 7M² : EXONÉRATION.

Les tarifs de la TLPE en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit pour l'année 2023 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

Aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter les tarifs précités.

Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »